

Autrement

WORK AND TRAVEL

AUSTRALIE !

Envie d'aventure ?

Partez à la découverte de
l'Australie en finançant
votre séjour par des jobs
rémunérés !



Autrement Vacances Linguistiques
Vous propose différents forfaits
pour vivre une aventure extraordinaire
dans un pays magnifique !

Une expérience unique !

Contactez : Autrement Vacances Linguistiques
au 01 39 70 87 07



Etes-vous prêt à partir à l'autre bout du monde ?

N'hésitez plus et réalisez le voyage dont vous rêvez ! Le visa «vacances travail» est accordé pour une durée de douze mois par les services d'immigration Australien, et renouvelable une autre année sous certaines conditions.

Saisissez cette opportunité unique et partez à la découverte de ce pays incroyable tout en finançant votre quotidien grâce à des petits « jobs ». Partez en toute sécurité grâce à notre partenaire dont l'équipe vous accueillera et vous orientera dans vos recherches d'emplois et d'hébergements pendant toute la durée de votre séjour.

Vivez une expérience unique et découvrez l'un des plus beaux pays du monde !

WORK AND TRAVEL EN AUSTRALIE OU EN NOUVELLE ZELANDE

Forfait 1 = Australie = 620 €

- ④ Accueil à votre arrivée à l'aéroport et transfert jusqu'à l'auberge de jeunesse.
- ④ 2 nuits en chambre à partager avec petit déjeuner réservé dans l'une des meilleures auberges de jeunesse de Sydney, située à proximité du centre WTC.
- ④ Une réunion d'information et d'orientation présentée par l'équipe au centre WTC de Sydney.
- ④ Des réunions d'informations régulières sur tous les services et offres de WTC.
- ④ Aide à l'obtention de votre « tax file number » qui vous permettra de travailler tout en étant imposé à un taux réduit.
- ④ Aide à l'ouverture d'un compte bancaire.
- ④ Ouverture d'une boîte postale au centre WTC à Sydney.
- ④ Entreposage gratuit de vos bagages pendant 1 mois.
- ④ **Des offres d'emplois rémunérés pendant toute la durée de votre séjour**
- ④ Accès gratuit à Internet depuis tous les centres WTC.
- ④ Une carte téléphonique Appelcom rechargeable pour téléphoner partout dans le monde.
- ④ La carte de membre WTC qui vous permettra d'accéder à tous les services proposés.
- ④ La carte « VIP Backpackers » qui vous donne droit à des réductions pour votre logement et vos déplacements en Australie.
- ④ Accès à l'agenda de WTC qui vous donne la possibilité de participer à toutes les activités organisées par l'équipe WTC sur place, un moyen idéal pour rencontrer des jeunes du monde entier qui partagent votre expérience.
- ④ Des coupons de réductions d'une valeur d'environ AUD 1000 à valoir sur des excursions, voyages et activités.
- ④ Un numéro vert accessible 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence.
- ④ Le suivi gratuit de votre courrier où vous le souhaitez en Australie depuis votre boîte postale fixe au centre de Sydney.

La réussite du programme dépend avant tout de votre flexibilité et de votre capacité à vous adapter aux offres d'emplois qui vous sont proposées.

DEROULEMENT DU PROGRAMME

WELCOME TO SYDNEY

Notre assistance commence dès votre arrivée en Australie. Notre équipe vous **accueillera à l'aéroport** de Sydney et vous conduira dans l'une des **meilleures auberges de jeunesse** de la ville. Vous passerez vos 2 premières nuits dans cette auberge, qui est située à 5 minutes du centre Work and Travel dans le centre ville de Sydney, une situation extrêmement bien desservie par les transports, proche de la plage et du port de la ville.

Une équipe professionnelle

L'accueil est assuré par l'équipe WTC qui vous accompagnera tout au long de votre séjour. Vous serez indépendant tout en bénéficiant de **l'assistance de la structure locale de WTC**. Vous pourrez choisir librement votre hébergement, les villes dans lesquelles vous souhaitez séjourner, le travail que vous exercerez parmi un éventail de propositions que vous soumettra notre équipe. Le recrutement se fera sur place en fonction de vos expériences passées et de votre niveau d'anglais. Pas d'inquiétude ! Toutes sortes de « jobs » vous seront proposées.

Dynamisme et motivation vous permettront de trouver aisément du travail !

Lors de vos déplacements, vous bénéficierez des infrastructures des agences Backpackers World Travel situées un peu partout en Australie (**Brisbane, Cairns, Darwin, Perth, Melbourne...**). Vous resterez toujours en contact avec le centre de Sydney (soit par téléphone, soit par e-mail) afin de recevoir les offres et les réponses à vos demandes de « jobs », afin d'informer l'équipe du bon déroulement de votre séjour... Des réunions sont également régulièrement organisées un peu partout en Australie pour les participants du programme Work and Travel.

LOGEMENT

Différentes possibilités de logement s'offrent à vous :

- **Les auberges de jeunesse** sont un excellent moyen pour faire de nouvelles connaissances. Elles sont généralement très conviviales et ce système vous permet de changer de région au gré de vos envies et de votre travail.

- **La famille d'accueil** vous permettra de vous familiariser avec le mode de vie local. Nos agents Work and Travel se chargeront du placement en famille d'accueil.

- **La colocation** est aussi très courante, plusieurs jeunes se regroupent pour louer un appartement ensemble et ainsi payer un loyer moins élevé. Les conditions et formalités sont nettement moins contraignantes qu'en France. Cette formule s'adresse aux personnes qui comptent rester dans la même région pour un certain temps.



TRAVAIL

Afin de financer votre quotidien et vos activités, il vous sera proposé différents « jobs ». Muni(e) de votre CV, notre équipe vous soumettra différentes **offres d'emplois** en fonction de vos expériences et de votre niveau de langue. Les **secteurs d'activités** sont les suivants :

- ④ Hôtellerie-Restauration (cafés, bars, hôtels, restaurants)*
- ④ Travail à la ferme
- ④ Récolte de fruits et légumes
- ④ Bureautique, centres d'appels (pour les participants bilingues)
- ④ Travail en milieu hospitalier (Nurse and Travel)
- ④ Manutention...

*cf *Attestation pour travailler dans l'Hôtellerie-Restauration (RSA), page des formalités administratives.*



A noter : Vous serez généralement rémunéré toutes les 2 semaines ou au mois selon les employeurs. Lorsque vous travaillez en Australie, un impôt sur le revenu et des cotisations retraites sont retenus de votre salaire (au total 29%). Sachez qu'à votre retour en France, vous pourrez obtenir un remboursement de ces taxes en fonction de la législation en vigueur. Vous pourrez faire vos demandes sur www.taxback.com.

Forfait 2 = Forfait 1 + 2 semaines de cours et hébergement à Sydney : 2290 €

Forfait 3 = Forfait 1 + 4 semaines de cours et hébergement à Sydney : 3425 €

Forfait 4 = Forfait 1 + 6 semaines de cours et hébergement à Sydney : 4495 €

Suivant votre niveau de langue, nous vous conseillons de débiter votre séjour par quelques semaines de cours. Cela vous permettra de mettre à jour vos connaissances linguistiques, de vous préparer aux entretiens d'embauche et de faire la connaissance de jeunes vivant la même expérience.

Les forfaits 2, 3 et 4 comprennent la même prestation que le forfait 1 avec en plus :

- **Des cours d'anglais :**

Selon la formule choisie, 2, 4 ou 6 semaines de 22 cours par semaine dans une école de langue internationale. A votre arrivée, vous serez évalué à l'aide d'un test et regroupé par niveau de langue.

Vous pourrez assister à ces cours dans notre école de Sydney* :

L'école se situe au cœur même de la ville de Sydney, à deux pas des magasins, restaurants et cafés, mais aussi à 10 minutes du port de Sydney, de l'Opera House et du Harbour Bridge. Située dans un bâtiment moderne de 3 étages, elle possède 37 salles de classe climatisées, 3 laboratoires multimédias avec 50 ordinateurs, une bibliothèque, une salle de sciences, d'art et de cuisine, un espace détente avec tennis de table et piano.



Tous les cours commencent le Lundi matin.

A la fin de la période de cours, les étudiants se verront délivrer un certificat attestant de leur participation aux cours, de leur assiduité ainsi que du niveau d'anglais atteint.

Possibilité de passer le Cambridge Exam (PET, FCE ou CAE) pour les participants ayant un bon niveau d'anglais (frais d'examen en sus). Pour plus d'informations consulter notre brochure écoles de langues pour Adultes en Australie.

**Nous pouvons vous proposer également d'autres écoles de langue en Australie : Brisbane, Perth, Cairns, Darwin... Merci de nous consulter pour les tarifs.*

- **Hébergement :**

L'hébergement se fait en famille d'accueil, petit déjeuner et chambre individuelle. La durée de l'hébergement est équivalente à celle du nombre de semaines de cours. Il est possible de réserver votre hébergement pour une durée plus longue, tarifs sur demande. Les familles d'accueil se situent à Sydney et sa périphérie.

(Possibilité d'hébergement en appartement à partager, merci de nous consulter pour les tarifs)



Forfait 5 = Nouvelle Zélande : 595 €

Le forfait 5 comprend les mêmes prestations que le forfait 1 valable sur la Nouvelle Zélande, ainsi que vos deux premières nuits d'arrivée à Auckland :

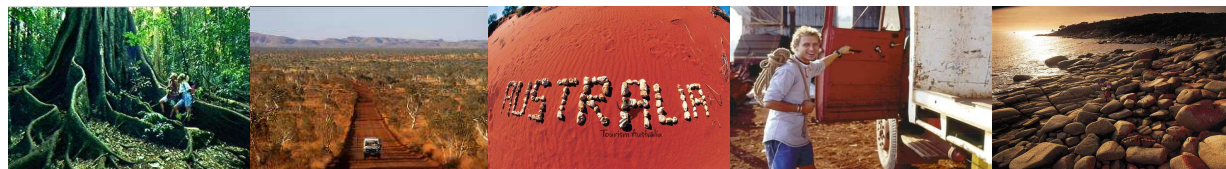
- ⑤ Accueil à votre arrivée à l'aéroport de Auckland et transfert jusqu'à votre hébergement.
- ⑤ 2 nuits avec petits déjeuners réservés en auberge de jeunesse à Auckland, en chambre à partager
- ⑤ Une réunion d'information et d'orientation présentée par l'équipe au centre WNZ de Auckland.
- ⑤ Des réunions d'informations régulières sur tous les services et offres de WNZ.
- ⑤ Aide à l'obtention de votre « tax file number » qui vous permettra de travailler tout en étant imposé à un taux réduit.
- ⑤ Aide à l'ouverture d'un compte bancaire.
- ⑤ Ouverture d'une boîte postale au centre WNZ à Auckland.
- ⑤ Entreposage gratuit de vos bagages pendant 1 mois.
- ⑤ **Des offres d'emplois rémunérés pendant toute la durée de votre séjour en Nouvelle Zélande.**
- ⑤ Accès gratuit à Internet depuis tous les centres WNZ.
- ⑤ Une carte téléphonique Appelcom rechargeable pour téléphoner partout dans le monde.
- ⑤ La carte de membre WNZ qui vous permettra d'accéder à tous les services proposés.
- ⑤ Accès à l'agenda de WNZ qui vous donne la possibilité de participer à toutes les activités organisées par l'équipe WNZ sur place, un moyen idéal pour rencontrer des jeunes du monde entier qui partagent cette expérience.
- ⑤ Un numéro vert accessible 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence
- ⑤ Le suivi gratuit de votre courrier où vous le souhaitez en Nouvelle Zélande depuis votre boîte postale fixe au centre d'Auckland.



OPTIONS

Nous vous offrons également la possibilité de souscrire à diverses options : initiation au **surf**, **plongée sous marine**.

Nos options vous permettent d'agrémenter au mieux votre séjour !
(A réserver au moment de l'inscription)



SURF CAMP*

Vous avez toujours rêvé de découvrir les joies du **surf** ?
Notre équipe vous propose de concrétiser votre souhait en partant 5, 7 ou 10 jours en camp de surf au bord de magnifiques plages australiennes.
Vous serez nourri et logé en bord de **mer**. L'équipement est fourni et vous serez initié au surf avec de véritables professionnels.

A la fin du séjour, **1 tee-shirt Rip Curl/ Surf Camp** vous sera offert en souvenir de cette semaine mémorable !

TARIF POUR 5 JOURS :	585 €
TARIF POUR 7 JOURS :	740 €
TARIF POUR 10 JOURS :	845 €

PLONGEE SOUS MARINE*

Nous proposons 3 formules, qui conviennent à des débutants ou à des plongeurs confirmés.

1. **Initiation à Sydney** 4 jours : entraînement en piscine puis 6 plongées en mer. Matériel pédagogique et équipement fournis.
TARIF : 545 €
2. **Plongée sur la Grande Barrière de Corail** (plongeur confirmé) 3 jours : transfert de Cairns à la plage, 3 jours et 2 nuits sur un bateau, hébergement en cabine double, repas inclus, 11 plongées en mer + plongées en apnée. Matériel pédagogique et équipement fournis. **TARIF : 585 €**
3. **Initiation à Cairns** 5 jours : entraînement en piscine (2 jours) puis 3 jours et 2 nuits sur un bateau, hébergement en cabine double, repas inclus, 9 plongées en mer + plongées en apnée. Matériel pédagogique et équipement fournis.
TARIF : 685 €



Il faudra fournir un certificat médical 4001.5 (environ 90 AUD) établi sur place vous autorisant à plonger, et justifier d'une assurance médicale.

* *Prix des programmes hors transports et acheminements.*

CARTE SIM

Pour joindre et être joignable partout en Australie, nous vous proposons une carte Sim à intégrer à votre téléphone portable. Vous pourrez ainsi **recevoir vos offres d'emploi** (envoyées pour la plupart par SMS) et **rester en contact** avec le centre WTC et vos amis pendant tous vos déplacements.

TARIF: Australie 25 €, Nouvelle-Zélande 35 €



CARTE DE MEMBRE "WWOOF" (Willing Work on Organic Farm)

Elle vous permettra d'être logé et nourri en échange de 4 à 6 heures de travail par jour. Un excellent moyen de découvrir la vie à la ferme pendant la durée de votre choix. Cette expérience est renouvelable autant de fois que vous le souhaitez pendant votre séjour.

TARIF: Australie 55 €, Nouvelle-Zélande 60 €

WORK AND TRAVEL AUSTRALIA BOOK

A votre arrivée au centre WTC, vous aurez la possibilité d'acheter le "Work and Travel Australia Book", un excellent complément pour vous aider dans vos démarches et la recherche de jobs.

TARIF : AUD 20 (à régler sur place)



VISITE GUIDEE DU PORT DE SYDNEY EN BATEAU

Une visite guidée du port de Sydney vous sera proposée afin d'avoir une première approche de cette ville magnifique.

TARIF : AUD 26 (à régler sur place)



FORMALITES ADMINISTRATIVES

VISA (260 € Australie / 165 € Nouvelle Zélande)

Pour votre voyage en Australie dans le cadre du Programme Work and Travel vous devez être en possession d'un Visa « vacances-travail » (working-holiday visa).

Le Visa «vacances travail» est actuellement accordé pour une durée de 12 mois par les services d'immigration Australien et de Nouvelle Zélande.

Bénéficiaire de ce Visa est une chance, profitez-en, il vous sera accordé une fois dans votre vie !

Les personnes qui ont déjà bénéficié d'un premier Visa « vacances-travail » et qui ont fait au moins trois mois de travaux saisonniers pendant leur séjour ont la possibilité de demander un deuxième Visa « vacances-travail ». Cela étendra donc leur séjour à 24 mois.

Si vous êtes déjà parti en Australie une année, vous pouvez partir en Nouvelle Zélande une autre année, ceci dans les mêmes conditions que pour l'Australie.

Conditions requises pour l'obtention du Visa « vacances-travail »

- Avoir plus de 18 ans et moins de 31 ans.
- Avoir un passeport en cours de validité.
- Ne pas avoir d'enfants à charge.
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'un Visa « vacances-travail »
- Justifier d'environ 3500 € (soit AUD 5000) sur un compte en banque (extrait de compte, attestation bancaire de solvabilité, lettre de votre banque précisant votre situation financière ou celle de vos parents...) - Ce justificatif pourrait vous être demandé à votre arrivée, c'est pourquoi vous devez le conserver sur vous.

AUTORISATION DE TRAVAIL

A votre arrivée en Australie ou Nouvelle Zélande, notre équipe vous dirigera vers le bureau d'immigration le plus proche pour mettre en règle votre Visa « vacances-travail » sur votre passeport.

ASSURANCE MEDICALE, RESPONSABILITE CIVILE, RAPATRIEMENT

L'assurance est également **obligatoire**. Nous conseillons à nos participants notre assurance AVI. Elle couvre en cas de maladie ou accident, rapatriement, responsabilité civile, perte ou vol des bagages (Voir le dépliant de la compagnie d'assurance).

Tarifs	1 Mois	2 Mois	3 Mois	4 Mois	5 Mois	6 Mois	7 Mois	8 Mois	9 Mois	10 Mois	11 Mois	12 Mois
	49€	95€	142€	180€	225€	275€	315€	370€	405€	446€	490€	522€

RSA : RESPONSIBLE SERVICE OF ALCOHOL (Obligatoire pour servir de l'alcool)

Pour les jeunes qui souhaitent travailler dans l'Hôtellerie-Restaurant ainsi que dans les bars, vous devez être titulaire du RSA Course (Responsible Service of Alcohol). Nous vous proposons de suivre cette formation d'une durée d'une semaine.

Prix du stage : 85 €

TRANSPORT

Le prix du billet n'est pas inclus dans le programme.

TRANSFERT

Si vous arrivez en semaine (du lundi au vendredi), le transfert est inclus à votre arrivée en Australie. Un supplément de 90 € sera demandé aux participants qui souhaitent arriver le week-end samedi, dimanche) et jours fériés.

ASSURANCE ANNULATION

Voir les conditions générales de vente.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE – WORK AND TRAVEL 2011

Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours sont déterminés par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 et son décret d'application n°94-490 du 15 juin 1994, et tout particulièrement les articles 95 à 103 de ce décret.

Les Inscriptions

La participation à notre programme Work and Travel implique le versement de l'acompte d'un montant de 500 € à l'inscription. Le solde du séjour doit être réglé au plus tard 30 jours avant le départ. Pour les inscriptions tardives à moins de 4 semaines avant le départ, les participants devront régler l'intégralité du prix du programme au moment de l'inscription.

Les Formalités

Tout déplacement en Australie nécessite la possession obligatoire d'un passeport français à lecture optique en cours de validité ainsi qu'un Visa « vacances-travail ».

Le passeport doit être valable au moins 6 mois après la date de retour prévue. Tout participant ne possédant pas les pièces requises pourra être refoulé à la frontière. L'assurance annulation ne couvre pas l'oubli, la perte, la non-possession des documents nécessaires ainsi que tous les frais qui en découlent.

Le Voyage

Le prix du billet n'est pas inclus au programme mais nous vous proposons de réserver votre transport aérien. Nous vous ferons alors une proposition de tarif en fonction de vos dates de voyage souhaitées et des compagnies aériennes au moment de la réservation.

Le Niveau Linguistique

Afin que le programme soit le plus efficace possible, il est recommandé aux participants Work and Travel d'avoir un niveau intermédiaire 1 en anglais. Il est vivement conseillé de prendre quelques cours à votre arrivée.

Les Cours

La durée des cours est indiquée dans les programmes. Les écoles sont fermées pendant les jours fériés australiens. Ils ne donnent lieu à aucun remplacement ou remboursement.

Discipline

Tout participant doit se conformer aux règles et lois en vigueur dans le pays d'accueil et dans l'école qu'il fréquente. En cas de non respect d'un participant à ces règlements, de mauvaise conduite caractérisée, de comportement psychologique anormal, Autrement Vacances Linguistiques se réserve le droit de procéder à son renvoi en France. Les frais de rapatriement, de justice, de téléphone, de déplacement d'un responsable seront à sa charge ou à la charge de sa famille.

Validité des Prix

Les tarifs proposés sont calculés en fonction des données techniques et économiques en vigueur au 15 décembre 2010. Les tarifs sont susceptibles de modification en fonction des fluctuations des taux de change, des tarifs du transport aérien, des prix des carburants. Le prix des taxes d'aéroport sera celui en vigueur à l'émission du titre de transport.

Le client en sera informé dans les plus brefs délais.

Aucune augmentation sur le prix du programme (hors transport) ne pourra intervenir à moins d'un mois avant le départ.

Santé et Assurance Médicale, responsabilité civile et rapatriement

Chaque participant doit nous communiquer tous les renseignements concernant ses problèmes de santé.

Une assurance responsabilité civile, rapatriement, maladie ou accidents, perte ou vols des effets personnels est obligatoire. Vous avez la possibilité de souscrire à notre assurance AVI qui couvre tous les cas mentionnés ci-dessus à un tarif préférentiel (cf tarifs).

Modification ou annulation du programme

Toute modification imposée par les circonstances ou par intérêt du voyage ou du séjour ne saurait donner droit à réclamation, l'organisation ne pouvant être tenue responsable des contre temps survenus du fait des conditions climatiques, perturbations, irrégularités des transports, grèves, problèmes politiques, etc....

Autrement Vacances Linguistiques se réserve, en cas d'évènements extérieurs indépendants de sa volonté, le droit de modifier le programme et ses prestations à condition que les nouveaux services soient de qualité égale au programme initial.

Modification ou annulation du participant

L'annulation d'inscription d'un participant doit nous être communiquée par téléphone et par courrier recommandé.

Assurance Annulation

Elle doit être souscrite au moment de l'inscription. Elle couvre uniquement : les cas de maladies ou accidents du participant justifiés par un certificat médical et par la production de la feuille de soins, les cas de décès du participant, de ses ascendants, frères ou sœurs.

Sont exclus de la garantie annulation : les accidents consécutifs à la pratique des sports à risques, les maladies connues au moment de l'inscription, les maladies chroniques, les états dépressifs. De même, les frais entraînés par la non obtention d'un Visa, un renvoi dans le pays d'origine, les absences au départ, les séjours dont le solde n'a pas été réglé dans les délais prévus ne sont pas compris dans l'assurance annulation. Le montant de la franchise s'élève à 100 €.

Montant des frais d'annulation

-De l'inscription à 30 jours avant la date de départ :400 €.

-Du 30^e jour à la date de départ : la totalité du forfait est à régler.

Transport aérien : Les montants des frais d'annulation ou de modification sont ceux communiqués par la compagnie aérienne à la réservation.

Décharges de responsabilité

Autrement Vacances Linguistiques n'est en aucun cas responsable des effets personnels du participant.

PRC - Autrement Vacances Linguistiques est titulaire d'une licence d'état d'agence de voyages – Lic. 078030007, RCS Versailles 443 924 618, code APE 7912Z, garantie bancaire APS, assurance RCP GAN n°86 145 364. SARL au capital de 107 505€.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – WORK & TRAVEL 2011

Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme.

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Autrement Vacances Linguistiques a souscrit auprès de la compagnie GAN un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Extrait du Code du Tourisme.

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L.141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

BULLETIN D'INSCRIPTION AU PROGRAMME WORK AND TRAVEL

A retourner dûment rempli à :

Autrement Vacances Linguistiques, 8 avenue du Gal de Gaulle - BP 31 - 78570 ANDRESY

Le participant

Mr Mme Melle	Nom _____	Prénom _____	Nationalité <input type="checkbox"/> Française <input type="checkbox"/> Autre: _____
Adresse _____			
Code postal _____	Ville _____	Pays _____	
Date de naissance _____	Age _____	N° de Passeport: _____	Date d'expiration : _____
Téléphone _____	Portable _____	Email _____	
Niveau de langue : <input type="checkbox"/> Débutant <input type="checkbox"/> Intermédiaire <input type="checkbox"/> Intermédiaire supérieur <input type="checkbox"/> Avancé			
Comment nous avez-vous connu ? _____			

Le programme Work and Travel

Date de départ : _____	Date de retour : _____			
Formule : <input type="checkbox"/> Forfait 1	<input type="checkbox"/> Forfait 2	<input type="checkbox"/> Forfait 3	<input type="checkbox"/> Forfait 4	<input type="checkbox"/> Forfait 5
Nuit supplémentaire en auberge de jeunesse: _____ x 45 € (par nuit) : _____				
Options: <input type="checkbox"/> VISA <input type="checkbox"/> Carte Sim <input type="checkbox"/> RSA <input type="checkbox"/> Surf Camp 5 j <input type="checkbox"/> Surf Camp 7 j <input type="checkbox"/> Surf Camp 10 j <input type="checkbox"/> Plongée sous marine				
Autre option: _____				

Les cours (pour les cours ne correspondant pas à un des forfaits ci-dessus)

Ville: _____	Nom de l'école où les cours auront lieu _____
Date de début des cours : _____	Date de fin des cours : _____
Type de cours : _____	Durée : _____ semaine(s)
Options _____	

Hébergement pendant la durée des cours

<input type="checkbox"/> Résidence <input type="checkbox"/> Famille <input type="checkbox"/> Petit-déjeuner <input type="checkbox"/> Demi-pension <input type="checkbox"/> Autres : _____
<input type="checkbox"/> Chambre individuelle <input type="checkbox"/> Chambre double (uniquement si vous partez à 2)
Souhaits concernant la famille d'accueil (en fonction des disponibilités):
Famille non-fumeur <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Egal
Famille avec enfants <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Egal
Famille avec animaux <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Egal
Divers :
Régime spécial : _____
Allergies ou soins médicaux : _____

Transport

Souhaitez vous que l'on réserve votre billet d'avion : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Villes de départ / arrivée : _____
Transfert si l'arrivée à lieu le weekend end ou un jour férié 90 € : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Assurances

Assurance médicale assistance rapatriement RC : cf tarif page 8 : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Durée : _____ Prix : _____
Assurance annulation : 4% du montant du programme : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Paiement

Prix : montant total du séjour : _____ €
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire/postal ci-joint, à l'ordre de Autrement Vacances Linguistiques, pour un acompte de 25% et règlement du solde 30 jours avant le départ.
<input type="checkbox"/> J'autorise le débit de ma carte bancaire _____ portant le sigle CB pour un acompte de 25% du prix du programme, dès réception de cette fiche et pour le solde 30 jours avant le départ. Carte n° _____ expire _____ (mois/année) et N° Cryptogramme (3 derniers chiffres dos) _____

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales et particulières de la brochure Work and Travel et Autrement Vacances linguistiques.

A _____ le _____ Signature du participant : _____